



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2022

Convocation du 25 août 2022

Début de séance à : 20h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, M. D'ALMEIDA, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER

Procurations : Mme MARTINEZ a donné pouvoir à M. SORROCHE, Mme SIMON a donné pouvoir à M. MARTY, M. CROS a donné pouvoir à M. LIONNET

Absents : Mme BONNES, M. HERNANDEZ

Secrétaire : Mme ZLOTKOWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence a été respectée en la mémoire de M. Jean-Louis Garaud, élu de 2001 à 2014.

Ordre du jour :

- *Convention pour la Maison Départementale,*
- *Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,*
- *Augmentation des tarifs de location du centre culturel,*
- *Suivi sur les cessions de terrains,*
- *Contribution financière pour du réseau public de distribution d'électricité,*
- *Création d'un poste d'agent de maitrise,*
- *Création de poste permanent pour le remplacement d'un agent public momentanément indisponible,*
- *Aménagement du parc de la Mairie,*
- *Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,*
- *Questions diverses.*

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

32/2022 – Convention pour la Maison Départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Belberaud a proposé de mettre à disposition du Département de la Haute-Garonne des locaux dont elle est propriétaire pour accueillir une Maison Départementale de proximité suite à la démarche engagée du Département.

Une convention doit être co-signée par le département et la commune concernant les modalités d'utilisation.

Notamment que les locaux, situés 3 avenue de la Mairie à Belberaud d'une surface de 96 m² sont destinés à usage de bureaux et mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 12 septembre 2022, renouvelable pour la même durée, deux fois, par tacite reconduction.

Le Département devra maintenir les locaux en parfait état d'entretien et d'aspect et sera redevable des charges liées à son occupation pour les consommations d'eau, entretien des locaux, charges de copropriété et toutes taxes et impôts auxquels est assujetti ou serait assujetti ce site, à cet effet une redevance sera versée semestriellement.

Les consommations électriques seront facturées au Département semestriellement sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour accueillir une Maison Départementale.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

33/2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

La nomenclature M57 destinée à être généralisée deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la M57 abrégée peut être appliquée.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Par ailleurs, l'application de la fongibilité des crédits est une faculté donnée à l'organe délibérant permettant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget CCAS à compter du 1er janvier **2023**.

Vu l'avis favorable du comptable du 19 juillet 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de Belberaud et du budget CCAS, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

34/2022 – Augmentation des tarifs de location du centre culturel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une modification du tarif de la salle rouge et de la salle verte.

CENTRE CULTUREL			
1) SALLE ROUGE		LOCATION	CAUTION
<i>Particuliers <u>extérieurs</u> à la commune</i>	<i>Week-end 2 jours</i>	1 500 €	2 500 €
Particuliers habitants de la commune	Week-end 2 jours	550 €	2 500 €
<i>Particuliers <u>extérieurs</u> à la commune</i>	<i>1 journée (en semaine)</i>	400 €	2 500 €
Particuliers habitants de la commune	1 journée (en semaine)	200 €	2 500 €
2) SALLE VERTE			
Réunions (extérieurs ou habitant de la commune)	<i>1 journée (en semaine)</i>	300 €	2 500 €
Réunions (extérieurs ou habitant de la commune)	<i>1/2 journée (en semaine)</i>	150 €	2 500 €

Le conseil municipal a longuement échangé sur les tarifs et la révision de la convention et après en avoir délibéré valide les tarifs ci-dessus mentionnés.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

35/2022 – Suivi sur les cessions de terrains

Monsieur le Maire informe les membres présents que la hausse du prix des lots à bâtir dans les lotissements ou opérations de division foncière avec des prix au m2 en perpétuels augmentations, rend l'accès aux terrains à bâtir totalement impossible pour des populations à revenus moyens désirant construire sur la Commune de Belberaud, parce qu'ils y ont notamment des attaches familiales ou professionnelles.

C'est toute une frange de population qui se trouve ainsi exclue de l'accession à la propriété sur notre territoire.

Dans un objectif, notamment de mixité sociale et d'instauration d'une politique de l'habitat ouvert à toutes catégories, la Commune doit s'interroger sur la possibilité d'intervenir sur le marché foncier pour réaliser seule ou avec des partenaires des opérations de création de terrains à bâtir à prix maîtrisés destinées à des populations dont les ressources ne permettent pas d'accéder au « marché libre ».

La Commune devrait donc marquer son intérêt pour l'acquisition de biens immobiliers bâtis et non bâtis permettant la réalisation d'opérations d'aménagement à prix modéré dans une perspective de mixité sociale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/09/2016 et modifié en date du 10/02/2022,

Vu la Délibération n°42bis/2016 en date du 4/11/2016 instaurant un Droit de Préemption Urbain,

Considérant Qu'il y a un intérêt général à ouvrir la possibilité d'implantation sur la Commune à des populations ne pouvant bénéficier de logements sociaux mais ne pouvant accéder au marché libre du terrain à bâtir ;

Considérant Qu'il y a donc lieu de favoriser dans la mesure du possible des opérations d'aménagement à prix modéré qui pourraient être conduites par des opérateurs privés ou publics ;

Considérant Que la Commune pourra également à cette fin s'assurer de la maîtrise de terrains en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à prix modéré ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal a échangé sur les raisons d'une telle décision et s'il y avait des projets à venir et après en avoir délibéré :

CHARGE en conséquence le Maire d'exercer un suivi sur les cessions de terrains pouvant permettre la réalisation de tels projets dans une perspective d'acquisition de la maîtrise foncière, soit par voie amiable, soit par voie de préemption sur des terrains adaptés à ce type d'opération.

La délibération est votée avec 16 voix pour et 1 abstention.

36/2022 – Contribution financière pour du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Service d'Autorisation du Droit des Sols du SICOVAL qui a la compétence d'instruction d'urbanisme nous informe concernant la demande de Permis de Construire n° PC 031 054 22 00004 déposée par la société PROMOBAT (construction de logements et de locaux commerciaux), de la sollicitation de la Société ENEDIS pour un raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Suite à la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme pour le raccordement au réseau public de distribution, il est demandé par la Société ENEDIS que la contribution financière relative à ces travaux d'extension du réseau soit assumée par la collectivité.

Le montant de cette contribution pour travaux de raccordement, réalisé selon le barème en vigueur est de **12 605.62 € HT**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver le versement de cette contribution à la Société ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le document ci-annexé.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

37/2022 – Création d'un poste d'agent de maitrise

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise d'un agent au titre de la promotion interne, il convient de créer le poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : de la création d'un emploi de d'agent de maitrise à temps complet pour la gestion du personnel et du budget des services techniques, l'entretien des espaces verts et bâtiments publics, l'entretien divers des voies et réseaux communaux, etc. à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maitrise.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

38/2022 – Création de poste permanent pour le remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

39/2022 – Aménagement du parc de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du parc de la Mairie ont été prévus dans les projets d'investissement de la commune pour l'année 2022.

Le Sicoval propose d'assurer les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux sur le domaine privé communal.

Il est donc proposé de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération.

La convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de travaux d'aménagement du parc ; ainsi que les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal a échangé sur le contenu de la convention et notamment sur les conditions de rétractation et après en avoir délibéré DECIDE :

- De confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux,
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

40/2022 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public mais aussi avec la réalisation d'une enquête auprès des administrés qui sont très largement favorables à cette action.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande

d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal a échangé notamment sur les horaires à appliquer, il était proposé 23h-6h ou minuit-5h, et après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La délibération est votée avec 11 voix pour et 6 voix contre.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- Le club de tennis avait demandé la mise en place d'un filet pare-ballon mais compte-tenu des coûts, cette solution n'a pas été retenue car trop onéreuse.
- M. Lionnet a abordé le sujet de l'éclairage de l'abribus chemin de la Briqueterie, deux solutions ont été évoquées, la moins onéreuse serait celle proposée en priorité lors d'un prochain conseil municipal dans l'attente encore d'informations complémentaires.
- Durant le mois de juillet et d'août, la commune a appelé les personnes inscrites sur le registre dans le cadre du plan canicule.
- M. Lionnet a évoqué la verbalisation numérique et la convention à prendre prochainement pour faire les demandes auprès de la Préfecture.
- M. le Maire aborde la question sur le devenir de l'ancien presbytère.
- M. le Maire informe les conseillers qu'un acte de vente d'un terrain est prévue le 6 septembre 2022.
- Une distribution d'invitation sera faite pour une réunion publique concernant les problématiques du lotissement Couloumié qui se tiendra le 7 septembre à 20h30 au centre culturel.
- Mme Delmas compte tenu des nouvelles contraintes sanitaires a informé les conseillers municipaux qu'il ne serait pas possible d'installer un poulailler à proximité de l'école d'une part et d'autre part, il est désormais interdit de récupérer les déchets de la cantine pour nourrir les poules.
- M. Lionnet a informé d'un surcoût d'un de nous fournisseur d'électricité (Volterres) dû aux tarifs galopants.

Fin de séance à 22h45

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

32/2022 – Convention pour la Maison Départementale,

33/2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

34/2022 – Augmentation des tarifs de location du centre culturel,

35/2022 – Suivi sur les cessions de terrains,

36/2022 – Contribution financière pour du réseau public de distribution d'électricité,

37/2022 – Création d'un poste d'agent de maîtrise,

38/2022 – Création de poste permanent pour le remplacement d'un agent public momentanément indisponible,

39/2022 – Aménagement du parc de la Mairie,

40/2022 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Maire,
Rafaël SORROCHE

Secrétaire de séance,
Christine ZLOTKOWSKI